

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du seize novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PERRIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Cindy BESSEAU, Clarisse BESSONNET, Bernard BEYER, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Isabelle LOQUET, Sandrine MARZIN, François MÉNARD, Françoise MORNET, Éric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir :

*Patrick LAIDIN donne pouvoir à Françoise MORNET*

Excusés :

*Emmanuel GARNON  
Dany RABILLER*

|                          |
|--------------------------|
| <b>Membres élus : 29</b> |
| <b>Présents : 26</b>     |
| <b>Pouvoirs : 1</b>      |
| <b>Excusés : 2</b>       |

Secrétaire de séance : Julie PERRAUDEAU

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

#### ☐ SALON D'AUTOMNE

Le Salon d'Automne se déroule salle des Quatre Rondes jusqu'au dimanche 27 novembre prochain. Cet évènement connaît une belle affluence. Le public est conquis par la diversité des œuvres proposées.

Pour la première fois une œuvre collective de tous les enfants d'Aizenay a été réalisée et c'est formidable. Les 1 200 enfants ont fait chacun un « pixel » sur les 1 200 « pixels » que compte l'œuvre. Les horaires d'ouverture sont de 10h00 à 18 heures.

### 2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

#### ☐ ETUDE FONDS DE JARDIN ET DENTS CREUSES

Une réunion publique d'information aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à la salle Georges Hillairiteau à 18h30 en présence du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 85 et du bureau CITADIA.

#### **❑ OPAH RU**

Aujourd'hui 3 projets (dont 1 réalisé) sont éligibles. L'octroi des subventions fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal de décembre.

#### **❑ SCoT PAYS YON ET VIE**

Le SCoT devra être approuvé par le comité syndical le 8 décembre prochain. Suite à l'enquête publique et la consultation des personnes publiques associées quelques éléments ont été précisés.

#### **❑ MODIFICATION PLU D'AIZENAY**

Le conseil communautaire de Vie et Boulogne a approuvé le lancement de la procédure de modification du PLU d'Aizenay lors de sa séance en date du 7 novembre dernier. L'objectif est une approbation de cette procédure en mars/avril 2017.

### **3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS**

#### **❑ FORUM ALCOOL ASSISTANCE**

Le 5 novembre dernier a eu lieu le forum organisé par « Alcool Assistance », réunissant une trentaine de personnes. Nous avons pu constater combien ces associations sont une aide et un repère pour les malades de l'alcool. Les témoignages des conjoints ou des malades, mais aussi des intervenants ont confirmé combien le soutien des proches est indispensable pour une guérison.

#### **❑ 50 ANS DE L'EHPAD**

Le 19 novembre 2016, 300 personnes, résidents, familles, personnel et familles de donateurs se sont réunis pour fêter les 50 ans de l'EHPAD Charles Marguerite.

La manifestation a débuté le matin par une messe dans la salle centrale. Au cours de l'après-midi plusieurs intervenants ont retracé l'histoire de l'asile puis de la maison de retraite et enfin de l'EHPAD. Ensuite, un moment festif a clôturé cette journée. Ce fut un moment intense de convivialité pour les participants.

#### **❑ AGENDA**

- Le 23 novembre 2016 à BEAUFOU et le **5 décembre 2016 à AIZENAY** : Réunion du **comité de pilotage de l'ABS**

- Les 24, 25 et 26 novembre 2016 : **Collecte nationale de la banque alimentaire**. Une centaine de personnes est mobilisée pour assurer au mieux le bon déroulement de la collecte, que ce soit les permanences dans les différentes grandes chaînes de distribution et les transports. Merci à ceux qui participent.

#### **❑ TELETHON 2016**

Les premières manifestations vont commencer ce week-end par des concerts les 25 et 26 novembre à la Barbière organisés par « Airs en l'air ».

Un programme dense et diversifié pour tous va se dérouler tout au long du week-end du 2 et 3 décembre. Des activités se dérouleront sur la Place de l'église et des halles le samedi toute la journée. Un programme vous a été remis dans vos dossiers.

### **4 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETE - INTERGENERATIONS**

#### **❑ JEUNESSE**

En référence au cadre défini lors de la délibération du 6 septembre dernier, le Comité de pilotage a eu lieu le 14 novembre afin de préparer l'élaboration d'une étude sur la jeunesse à Aizenay.

Les axes de cette étude sont les suivants :

- Définition de la jeunesse : limites, tranches d'âge entre 11/25 ans, l'adolescent, le jeune adulte, prise en compte de l'aspect scolaire, professionnel et social ;
- Le jeune et son quotidien : rythmes de vie, valeurs, hygiène de vie, impact des nouvelles technologies, le cadre familial, les repères, le cadre scolaire et hors scolaire... ;
- Les activités du jeune : agenda, loisirs, engagements, responsabilités. Est-il vu, reconnu, entendu? Comment rencontrer les jeunes qui ne fréquentent pas les structures et les services de la commune ? ;
- Le jeune et ses relations : entre jeunes, avec les adultes, les parents, les professionnels... son intégration dans la société, lieux de rencontres, schémas de représentation... ;
- Diagnostic de l'existant : état des lieux, structures d'accueil, capacité/projets, les points sensibles et à risques... ;
- Les liens entre les structures existantes, les liens institutionnels les professionnels sociaux.

En conclusion le Comité de pilotage va continuer son travail par :

- la poursuite de l'élaboration du cahier des charges pour le choix du bureau d'études (DGS) ;
- la mise en place d'une enquête ;
- des réflexions sur les besoins et les attentes des jeunes.

#### ❑ INTERGÉNÉRATION

Une rencontre régionale des Conseils des Sages aura lieu le vendredi 25 novembre 2016 à la Chevrolière.

Trois ateliers seront organisés :

- évolution des territoires ;
- évolution des techniques nouvelles ;
- prévention « Bien vivre, bien vieillir ».

Trois membres du Conseil des Sages et moi-même participeront à cette rencontre.

#### ❑ AGENDA

- **Le jeudi 24 novembre 2016** : Séance Plénière du CLSPD (Comité Local pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance) 14 h 00 salle du Conseil ;
- **Le samedi 10 décembre 2016** : Arbre de Noël des assistantes maternelles à 15 h 30 salle les Quatre Rondes.
- **Le mardi 12 décembre 2016** : Séance Plénière du Conseil des Sages à 9 H 30 salle du Conseil.
- **Le mercredi 14 décembre 2016** : Arbre de Noël du multi accueil « Les petits moineaux » et de l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » à 15 h 00 salle les Quatre Rondes.

## **5 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE – ARTISANANT ET EMPLOI**

#### ❑ INAUGURATION -REOUVERTURE LE MOIRON

L'inauguration-réouverture de l'hôtel-restaurant Le Moiron a eu lieu le vendredi 18 novembre de rnier.

Monsieur CORRIGNAN, nouveau gérant, a rouvert son établissement suite aux travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le thème de la convivialité.

D'importants travaux d'embellissement ont été entrepris, dont la façade qui a subi un relooking complet grâce à l'opération de rénovation OPAH-RU instaurée dans ce quartier de la ville. La soirée s'est poursuivie par un concert très rythmé des « Idle Fingers ».

#### ❑ MARCHE DU DIMANCHE MATIN

Le Comité consultatif Foire et Marchés s'est réuni le lundi 21 novembre à 18h.

La réunion avait pour but la préparation de l'animation du 18 décembre 2016 pour fêter la fin de l'année : dégustations, jeux en bois pour les enfants, présence du Père Noël, lot gourmand à gagner, etc...

À noter, l'arrivée d'un nouvel exposant en janvier 2017. Madame Mélanie ZINOVIEFF, originaire du Poiré sur Vie, viendra 2 dimanches par mois pour proposer des biscuits secs sucrés et des brioches ou cakes sucrés. Nous envisageons également, pour l'animation du mois de mars sur le thème du terroir, qu'elle puisse nous proposer des ateliers culinaires à destination des enfants (décoration de biscuits sur le thème de Pâques).

#### **❑ PROJET DES HALLES**

Le projet des halles couvertes a été présenté au comité consultatif, ainsi que les souhaits des exposants du marché et la vision du projet global au cœur de ville. Il en ressort que le projet pour 8 à 10 étals semblerait bien dimensionné. Il est bien situé en cœur de ville et ferait un lien avec les autres places commerçantes. Sa destination multifonctions (expositions, concerts, espace pour les animations commerciales et culturelles...) est très bien perçue et même jugée nécessaire.

#### **❑ AGENDA ASSOCIATION COMMERCANTS ET ARTISANS AIZENAY ENSEMBLE**

- **Le jeudi 24 Novembre** : Réunion de la Commission Économique à 18h45.
- **Le samedi 3 décembre 2016** : Inauguration de la Société Serge GILLETTE (reprise de la société d'Alain LIZEAU) de 10h à 19h au 29 rue Ampère ZA Espace Océane.
- **Le samedi 17 décembre 2016** : Le Village du Père Noël s'installe pour toute la journée avec des animations pour les enfants (calèche, manège, etc...) et les grands (dégustations...).
- **Le jeudi 19 Janvier 2017** : Assemblée Générale de l'association « Aizenay Ensemble » à 19h30.

## **6 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS**

#### **❑ SPORT**

Le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016, le club « Aizenay Vélo Sports » organisait sa 20<sup>ème</sup> Veloween. Une très belle réussite par cette belle journée de la Toussaint. Ce sont près de 1 100 sportifs (878 VTT et 199 marcheurs) qui ont arpenté les différents circuits tracés sur les sentiers d'Aizenay et des communes environnantes. Bravo à tous les bénévoles du club !

Le vendredi 11 novembre 2016 sur le site du Martin Pêcheur, « Aizenay Vélos Sports » organisait son traditionnel cyclo-cross. 250 cyclistes répartis dans différentes catégories ont pris le départ sur un tracé encore amélioré. En 2017, ce théâtre de verdure sera le site du championnat de Vendée de cyclo-cross.

Le club « Aizenay Gymnastique » présentait le samedi 19 novembre 2016 son gala annuel intitulé « Aizenay Gym, ça cartoon ! » salle du Noroît. Ce très joli spectacle son et lumière a été très apprécié des 600 spectateurs.

#### **❑ AGENDA**

- **Vendredi 16 décembre 2016** : Soirée « Sports divers » organisée par les clubs de badminton, volley et tennis de table - Complexe de la Galerne.
- **Samedi et 17 et dimanche 18 décembre 2016** : Concours de tir à l'arc - Salle de la Galerne

## **7 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS**

#### **❑ AGENDA**

- **Le vendredi 2 décembre 2016** : Opération 8 000 arbres avec les élèves de CE2 des 3 écoles à La Martinière ;
- **Le samedi 10 décembre 2016** : Information sur l'élagage par un arboriste à 9h 30 salle Georges Hillairiteau ;
- **Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017** : Action à définir sur les déchets.

## **8 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX**

### **❑ AGENDA**

**Le 5 décembre 2016** : Une 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail est prévue pour l'élaboration d'un Écho Agésinate spécial agriculture.

Monsieur Philippe CLAUTOUR et Monsieur SIMONNET se sont rendus à l'Hôtel de Région à Nantes pour présenter le plan expérimental pour l'agriculture. Il faudra retravailler le dossier pour éviter les doublons et demander des financements.

## **9 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

L'assemblée générale de l'Association « Aizenay Tourisme » s'est déroulée le jeudi 17 novembre dernier salle Georges Hillairiteau.

### **❑ BILAN ANIMATIONS 2016**

- le 30 avril : Bourse aux plantes ;
- Mai : Concours « Paysage de votre commune » a dû être annulé faute de candidat malgré une très bonne communication comme l'a souligné le président ;
- Juin : Randonnée gourmande (240 participants) ;
- 24 Juillet : Apéro camping ;
- Août : Marché des Arts et du Goût ;
- 10 août : Ballade entre Deux Rives (240 participants) ;
- 15 Octobre : Bourse aux bulbes et aux plantes ;
- Téléthon organisé par « Aizenay Tourisme ».

### **❑ PROJETS 2017**

- Bourse aux plantes ;
- Organisation d'un vide jardin en prévision (mise en place à définir) ;
- Concours « Paysage de votre commune » à relancer en 2017 ;
- Rando gourmande le samedi 10 juin 2017 - départ de la Galerne (vestiaire du foot) circuit de la Bercherie 13 km avec possibilité de faire un circuit plus court de 6 km ;
- Apéritif camping date à définir avec la commission Tourisme (municipalité) ;
- Ballade entre Deux Rives à définir pour 2017 ;
- Marché des Arts et du Goût ;
- Bourse aux bulbes et aux plantes (à définir).

Le rapport moral a été approuvé.

Le rapport financier a été approuvé avec un résultat de + 888, 87 € à ce jour.

#### Tiers sortant :

Mme Marcelle TRAINEAU

M. Jean-Pierre GAUDRY

#### Nouveau membre:

Mme Catherine MORGAN

### **❑ AGENDA**

- **Le 25 novembre 2016** : une réunion du groupe de travail tourisme aura pour objet la présentation de l'analyse de l'offre par Vendée Expansion et l'audition du candidat ayant déposé une offre.

- **Le lundi 5 décembre 2016 à 18h 00** : Comité Tourisme et Vie du Patrimoine en mairie Salle du Moiron.

## **10 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Mise aux normes exercices intrusion**

Une analyse des besoins a été faite ces deux dernières semaines dans les écoles publiques pour la mise aux normes liée à l'obligation des exercices confinement intrusion. Ce travail s'est fait en présence du référent sécurité de la gendarmerie du Poiré-sur-Vie et des directeurs des écoles.

Des devis vont être réalisés pour l'achat de verrous pour la fermeture de l'intérieur de toutes les classes, ainsi que l'occultation des ouvertures donnant sur l'extérieur.

\*  
\*\*

### **1) Présentation du dossier de réaménagement de l'accueil de la Mairie (en présence de Madame Karen SABIK de l'agence Décomorphose)**

#### **Analyse par secteurs : pour comprendre les changements de décoration**

Hall d'entrée

Entrée:

- ✓ Grand couloir avec plafond haut: donne une impression de vide.
- ✓ Structure aux lignes droites : donne un sentiment d'espace froid
- ✓ Couleur des murs « jaune trop présent »: donne l'impression d'uniformisation

Couloir d'accueil :

- ✓ Manque d'informations utiles (directionnel salle d'attente, bureaux). Impression d'être « perdu »

Banque d'accueil :

- ✓ Ce qui ne va pas : son esprit désuet par sa structure découpée, la Couleur jaune trop voyante, la couleur du bois.

Espace de travail, espace du fond : murs blancs, impression de vide

Espace photocopie : encombré, zone de stockage provisoire

Salle d'attente : pas de style, inconfortable, informations diverses, trop d'informations mélangées.

L'espace des bureaux des adjoints

- ✓ Les bureaux: une ambiance démodée ?
- ✓ L'espace: actuellement configuré avec un couloir qui dessert les deux bureaux, il y a un réel manque de lumière et de style.

#### **Résumé de l'analyse : les objectifs à créer**

- Pas d'identité visuelle pour l'ensemble des espaces

**Objectif:** Créer un style plus moderne

- Pas de confort pour l'accueil du public

**Objectif :** optimiser les espaces

- Manque de chaleur pour le ressenti général des espaces

Objectif: apporter de la couleur

### **Proposition de thème pour la nouvelle décoration**

Proposition de thème pour la nouvelle décoration

Thème : La Situation géographique d'Aizenay « Entre terre et mer » M'inspire ....

- ✓ Une notion de matières comme le bois, le végétal.
- ✓ Une notion de formes rondes comme...l'ondulation de la Mer.
- ✓ Une notion de couleur : comme une déclinaison de couleurs dans des camaïeux de vert - bleu et de blanc cassé.

Madame SABIK propose pour le mobilier : des formes rondes et douces, en aspect bois clair et blanc, et pour la décoration, des touches végétales et des panneaux décoratifs 3D sur les murs. (cf. Power-point présenté en séance annexé).

Monsieur Éric PAQUET demande si finalement ce n'est pas trop beau et ne risque pas de créer des vocations pour des fonctionnaires dans une situation qui n'est pas propice.

Monsieur le maire explique que ce projet a été travaillé avec la direction et l'accueil. Ce projet a été présenté en bureau. Il y a eu des ajustements. Il y a un gros travail de rafraîchissement à faire. Il y a également de l'entretien à réaliser sur certains murs et parois qui ne sont plus au goût du jour. C'est un regard neuf et plus moderne pour l'accueil et plus agréable pour le personnel de l'accueil.

## **2) Présentation du projet d'extension des locaux à l'accueil de loisirs**

Les objectifs du Projet

- ✓ Regrouper sur un même site l'ensemble des accueils de loisirs
- ✓ S'adapter à l'augmentation des effectifs
- ✓ Réaliser un projet qualitatif

### **→ Regrouper sur un même site l'ensemble des accueils de loisirs**

- ✓ Actuellement, ces accueils sont répartis entre le groupe scolaire Louis Buton (enfants du public) et le centre de loisirs Chouette et Compagnie (enfants du privé. Lors du centre de loisirs d'été, l'association utilise les locaux du groupe scolaire Louis Buton et ceux de l'accueil de loisirs
- ✓ Regrouper sur un même site l'ensemble des accueils de loisirs (mercredis, petites vacances et centre de loisirs d'été (organisé par Familles Rurales) permettra :
- ✓ Une économie de moyens (animateurs, Déclaration Accueil collectif de Mineurs...)
- ✓ Une synergie en terme d'animations et pédagogique...
- ✓

### **→ S'adapter à l'augmentation des effectifs**

## EVOLUTION DES EFFECTIFS MAXIS ACCUEILLIS AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS

|                                         |                    | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| ECOLE PRIVEE                            | Maternelle         | 229       | 228       | 234       | 218       | 235       |
|                                         | Elementaire        | 380       | 391       | 381       | 387       | 398       |
| ECOLE PUBLIQUE                          | Maternelle         | 193       | 212       | 205       | 193       | 180       |
|                                         | Elementaire        | 327       | 324       | 340       | 363       | 332       |
| ACCUEILS DE LOISIRS DU<br>MERCREDI*     | Maternelle Privée  | 38        | 32        | 40        | 31        | 31        |
|                                         | Maternelle Public  |           |           |           | 24        | 27        |
|                                         | Elementaire Privée | 47        | 47        | 36        | 32        | 32        |
|                                         | Elementaire Public |           |           |           | 28        | 26        |
| ACCUEIL DE LOISIRS<br>PETITES VACANCES* | Maternelle Privée  | 22        | 25        | 26        | 31        | 39        |
|                                         | Maternelle Public  |           |           |           |           |           |
|                                         | Elementaire Privée | 36        | 34        | 20        | 38        | 42        |
|                                         | Elementaire Public |           |           |           |           |           |

**A noter en 2014/2015 : mise en place réforme rythmes scolaires et répartition enfants entre 2 sites (accueil de loisirs et école Louis Buton) les mercredis**

### **Zoom sur les chiffres de cette rentrée – SEPTEMBRE A OCTOBRE 2016**

Moyenne de 94 enfants / jour les mercredis (86 en 2015 sur même période)

Moyenne de 61 enfants / jour sur les vacances de Toussaint (55 en 2015 sur même période).

- ✓ Permettre de continuer l'accueil des autres associations (Assistants maternelles par exemple),
- ✓ Permettre d'accueillir l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs d'été (jauge maximale actuelle de 100 enfants),
- ✓ Permettre d'accueillir les enfants de l'ensemble des accueils de loisirs,
- ✓ Anticiper l'augmentation des effectifs avec une augmentation d'une quarantaine d'enfants, pour porter la jauge maxi à 120,

Ce nombre de places sera affiné après avoir reçu les préconisations de la DDCS, CAF et PMI..., déjà saisis par la Commune pour avis.

### Aspects qualitatifs du bâtiment

- ✓ Aspects qualitatifs des locaux souhaité : insertion paysagère au regard de la qualité du site, traitements acoustiques, accessibilité, modularité des locaux selon les effectifs et les usages...
- ✓ Plusieurs bâtiment actuellement construits en modulaire architecturé :
- ✓ Restaurant scolaire de Beaufou
- ✓ Collège Sainte-Marie (Aizenay)
- ✓ Centre d'accueil périscolaire de Dompierre/Yon
- ✓ Centre Multi accueil les Essarts
- ✓ Accueil périscolaire et centre de loisirs de Maché
- ✓ Accueil périscolaire et réfectoire Puyravault...

Estimation des coûts : 400 000 € TTC, pour une réalisation en 2017

Madame Clarisse BESSONNET explique que le groupe Aizenay Autrement se félicite du projet. Il souhaiterait savoir qui pilote ce projet, si les utilisateurs seront associés et si la restauration est prévue.

Monsieur le maire répond que l'on ne va pas multiplier les structures de restauration. Ce point n'est pas tranché. Il faut le faire quand les besoins sont identifiés et jusqu'à maintenant cela tenait. On ne connaît pas le devenir des TAP et l'évolution viendra de ce que demanderont la CAF et la PMI.

On demandera l'avis du personnel communal et un avis sera demandé dans le cadre d'une présentation publique. Il y aura peut-être des modifications du projet.

\*  
\*\*

Monsieur le maire a fait un point sur l'évolution de la fusion entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Communauté de Communes du Pays de Palluau : adoption du RIFSEEP, modification de l'organigramme, la Maison des Services Publics. Le nouveau conseil communautaire fusionné aura sa première réunion le 2 janvier 2017.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016**

Madame Audrey DELANOË indique que dans le compte rendu des commissions il n'est pas mentionné le nom d'Éric PAQUET comme faisant partie de la commission dégustation.

Il fallait en effet lire dans le compte rendu de la commission Affaires Scolaires et Transport Scolaire :

« La commission dégustation a eu lieu le 14 octobre 2016 au restaurant scolaire du Groupe Scolaire Louis BUTON. Etaient présents : Serge ADELÉE, Marie-Annick CHARRIER, **Eric PAQUET** (Elus), Manuel MORNET (Cuisinier /Responsable de la restauration municipale), Eugénie MAGARDEAU (Directrice Générale Adjointe). »

Suite à la demande d'Audrey DELANOË de rajouter les questions de Monsieur Joël BLANCHARD citées lors du conseil du 27 septembre 2016 s'agissant de la délibération pour l'acquisition de l'auberge du Champ de Foire .

Les questions étaient les suivantes :

- Quel projet d'implantation commerciale la commune a-t-elle sur cet emplacement ?
- Qu'en est-il de la Licence IV de cet établissement ?
- Y-a-t-il eu une estimation des Domaines ? Si oui quelle est-elle ?
- La commune a-t-elle vocation à acheter tous les linéaires commerciaux en vente dans le centre bourg ? Cet achat ne risque-t-il pas de créer un précédent ?

Monsieur le Maire n'a pas apporté de réponse.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016 est approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **1 – Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de la Loi NOTRe**

Monsieur le Maire explique que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié substantiellement le champ des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouvel article L5214-6 du CGCT impose aux communautés de communes de modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour exercer les blocs de compétences obligatoires suivants :

1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2/ En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés de communes doivent, par ailleurs, exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2/ Politique du logement et du cadre de vie ;

2bis/ En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5/ Action sociale d'intérêt communautaire ;

6/ Assainissement ;

7/ Eau ;

7bis/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a également modifié les conditions relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

La définition des compétences transférées est toujours fixée par les communes (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par contre, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé uniquement par le

conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant.

L'intérêt communautaire pour les compétences concernées est défini par simple délibération du Conseil communautaire et n'a plus à figurer dans les statuts. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Maire précise que la modification statutaire doit intervenir avant le 31 décembre 2016. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant cette date butoir, le représentant de l'Etat procède à la modification nécessaire. Dans cette hypothèse, la communauté de communes est réputée exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la délibération n° 2016D136 du 7 novembre 2016 prise par la Communauté de Communes Vie et Boulogne approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de la Loi NOTRe et abrogeant la délibération n°2016D112 du 26 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes, joints à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2 – Modification des statuts du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : retrait du Département de la Vendée**

Monsieur Didier VERDON rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes d'Aizenay adhère actuellement au Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il explique ensuite que le contexte institutionnel introduit par la loi NOTRe confiant au bloc communal la responsabilité des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le Conseil Départemental de la Vendée a informé le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay que la Commission Permanente du 13 juillet 2016 a décidé du retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de cette même délibération, la Commission Permanente a validé l'abandon de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers au profit du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur Didier VERDON fait part au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a entériné ces décisions.

Monsieur Didier VERDON propose en conséquence au Conseil Municipal de valider le retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ainsi que l'abandon de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers au profit dudit Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2016 relative au retrait du Département du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay relative au retrait du Département ;
- Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et plus particulièrement ses compétences en matière d'entretien et restauration des marais et des cours d'eau ;
- Considérant que la loi n° 2015-991 précitée a supprimé la clause de compétence générale du Département et qu'il ne pourra plus exercer de compétence en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré:

- accepte le retrait du Département du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- accepte l'abandon par le Département de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers liés à ce retrait au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

### **3 – Modification des statuts du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : approbation des nouveaux statuts**

Monsieur Didier VERDON rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aizenay adhère actuellement au Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les compétences suivantes :

- Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,

Il explique ensuite que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, le SIAEP de la Vallée du Jaunay et la Commission Locale de l'Eau, a engagé, depuis 2014, une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Suite à la rencontre de chaque EPCI à fiscalité propre concerné par le territoire, une stratégie a été définie. Elle s'appuie, à l'image de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), sur une extension de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », exercée actuellement par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le bassin versant aval, à l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Conformément aux arrêtés préfectoraux n° 2016-DRCTAJ/3-526 et n° 2016-DRCTAJ/3-525 concernant respectivement le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie et le SIAEP de la Vallée du Jaunay, Monsieur Didier VERDON précise que la compétence « Entretien et restauration des cours d'eau et des zones humides » exercée actuellement par ces deux SIAEP en amont des barrages d'Apremont et du Jaunay, sera restituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à leurs membres respectifs.

Afin d'entériner cette stratégie, Monsieur Didier VERDON informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a décidé de modifier ses statuts avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que cette modification des statuts a pour principal objectif la mise en place de :

- 2 compétences exercées sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay :
  - o Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif,
  - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;
- 2 compétences à la carte :
  - o Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,
  - o Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Monsieur Didier VERDON rappelle au Conseil Municipal que la modification des statuts intègre également le retrait du Département de la Vendée et de ce fait, la transformation du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay en un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

Il explique également que le nom du syndicat mixte évoluera en ajoutant une virgule après marais afin de marquer l'importance des 4 entités de notre bassin versant que sont les marais, la Vie, le Ligneron et le Jaunay.

Monsieur Didier VERDON présente ensuite au Conseil Municipal le projet de modification des statuts avec, en particulier :

- Article 1 : retrait du Département de la Vendée et modification du nom du syndicat mixte : Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
- Article 2 : ajout du Département de la Vendée en tant que structure associée aux missions du syndicat mixte.
- Article 3 : modification de l'adresse du siège du syndicat mixte : ZAE du Soleil Levant, 2 Impasse de l'Aurore, 85800 GIVRAND.
- Article 4.1.1 : suppression de la compétence « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » dans le cadre de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », et intégration de la possibilité pour le syndicat mixte d'assurer des missions de prestations de services à d'autres personnes que ses membres.
- Article 4.1.2 : extension du périmètre de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif » sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

- Article 4.1.3 : adhésion supplémentaire à la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif » :
  - o des communes d'AIZENAY, BEAUFOU, BELLEVIGNY, LA GENÉTOUZE, LES LUCS-SUR-BOULOGNE et LE POIRÉ-SUR-VIE,
  - o la communauté de communes du PAYS DES ACHARDS, pour la partie de son territoire couverte par les communes de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, MARTINET, SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS, SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX et SAINT-JULIEN-DES-LANDES,
  - o la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU, pour la partie de son territoire couverte par les communes de LA CHAPELLE-PALLUAU, GRAND'LANDES, PALLUAU, SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS et SAINT-PAUL-MONT-PENIT,
  - o la communauté d'agglomération LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION pour la partie de son territoire couverte par les communes de LANDERONDE et VENANSAULT.
- Article 4.3 : création de la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » à laquelle adhère pour leur territoire respectif inclus dans le bassin versant de la Vie et du Jaunay :
  - o la commune de CHALLANS,
  - o la commune de SOULLANS,
  - o la communauté de communes du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, pour la partie de son territoire couverte par les communes de L'AIGUILLON-SUR-VIE, BRÉTIGNOLLES-SUR-MER, LA CHAIZE-GIRAUD, COEX, COMMEQUIERS, LE FENOILLER, GIVRAND, LANDEVIEILLE, NOTRE-DAME-DE-RIEZ, SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, SAINT-MAIXENT-SUR-VIE et SAINT-RÉVÉREND.
- Article 7.1 : suppression des délégués du département et modification du nombre de délégués pour :
  - o la communauté de communes du PAYS DES ACHARDS : 4 délégués,
  - o la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU : 8 délégués,
  - o la communauté de communes du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE : 18 délégués,
  - o la communauté d'agglomération LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : 2 délégués.
- Article 7.7 : seuls les délégués des membres visés à l'article 4.3.3 des présents statuts participent aux décisions liées à la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ».
- Article 12.2 : pour la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », après le financement des charges d'investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte est financée par les membres visés à l'article 4.1.3 des présents statuts conformément à la clé de répartition définie comme suit :
  - o 50 % en fonction de la superficie incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la capacité d'accueil touristique sur trois mois, rapportées au

pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,

- o 25 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes, rapporté au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.
- Article 12.4 : pour la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », après le financement des charges d'investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte est financée par les membres visés à l'article 4.3.3 des présents statuts conformément à la clé de répartition définie comme suit :
  - o 50 % en fonction de la superficie incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la capacité d'accueil touristique sur trois mois, rapportées au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes, rapporté au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.
- Article 12.6 : les annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016 s'élèvent à :

| Année           | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022     | 2023     |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| <b>ANNUITES</b> | 103 354 € | 103 233 € | 103 111 € | 102 989 € | 102 868 € | 85 986 € | 37 202 € |

Ces annuités seront financées par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du syndicat mixte à cette date, à l'exclusion du DEPARTEMENT DE LA VENDEE, et conformément à la clé de répartition définie lors de la contractualisation des emprunts (base 2016), soit :

- o commune de CHALLANS : 4,04 %,
- o commune de SOULLANS : 20,26 %,
- o communauté de communes du Pays des Achards : 0,36 %,
- o communauté de communes du Pays de Palluau : 5,72 %,
- o communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 69,62 %.

Monsieur Didier VERDON propose en conséquence au Conseil Municipal de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tels que présentés par Monsieur le Président,
- indique que ces nouveaux statuts seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

#### **4 - Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2015**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie dans les quinze jours suivant la réception.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur le maire explique que l'on va devoir se préoccuper de la construction de la deuxième station d'épuration.

Monsieur Joël BLANCHARD demande si dans le cadre de la prise de la compétence assainissement, il ne revient pas à la Communauté de Communes Vie et Boulogne de la réaliser. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas attendre la Communauté de communes Vie et Boulogne mais anticiper le besoin et commencer à y travailler. La Communauté de communes Vie et Boulogne quand elle reprendra les compétences reprendra également les emprunts.

Monsieur Frank ROY ajoute qu'une station d'épuration c'est au moins entre 2 ans et 2,5 pour son ouverture. Il ne faudrait pas refuser des permis de construire ou des permis d'aménager parce que l'assainissement est insuffisant.

Monsieur le maire indique qu'une baisse sur les tarifs avait été faite. Probablement que l'on avait trop baissé car il y a eu une évolution des coûts. La Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de Communes du Pays de Palluau fonctionnent différemment. Il convient donc d'homogénéiser. De plus on a des contrats qui se terminent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

Émet un avis favorable sur le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité) du service de l'assainissement, année 2015.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

#### **5 - Bilans annuels d'activités 2015 de la Communauté de communes Vie et Boulogne - Avis**

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

|                               | Basse saison | Moyenne saison | Haute saison |
|-------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Journée                       | 58,50 €      | 71,00 €        | néant        |
| Weekend 2 nuits               | 107,50 €     | 135,00 €       | néant        |
| Weekend 3 nuits               | 153,00 €     | 188,00 €       | néant        |
| Semaine                       | 300,00 €     | 428,00 €       | 520,00 €     |
| Personne suppl./nuit (maxi 2) | 3,00 €       | 3,50 €         | 4,00 €       |
| Animal                        | 2,20 €       | 2,20 €         | 2,20 €       |

**Location Mobil-Home antérieur à 2000 4 places (6 couchages) 28m²**

|                              | Basse saison | Moyenne saison | Haute saison |
|------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Journée                      | 48,00 €      | 64,00 €        | néant        |
| Weekend 2 nuits              | 90,00 €      | 119,00 €       | néant        |
| Weekend 3 nuits              | 132,00 €     | 169,00 €       | néant        |
| Semaine                      | 252,00 €     | 372,00 €       | 450,00 €     |
| Personne suppl/nuît (maxi 2) | 2,50 €       | 3,00 €         | 4,00 €       |
| Animal                       | 2,20 €       | 2,20 €         | 2,20 €       |

**Location Chalet 6 places (8 couchages) 57m² avec terrasse**

|                              | Basse saison | Moyenne saison | Haute saison |
|------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Journée                      | 71,00 €      | 102,00 €       | néant        |
| Weekend 2 nuits              | 137,00 €     | 201,00 €       | néant        |
| Weekend 3 nuits              | 202,00 €     | 295,00 €       | néant        |
| Semaine                      | 456,00 €     | 675,00 €       | 767,00 €     |
| Personne suppl/nuît (maxi 2) | 3,00 €       | 3,50 €         | 4,00 €       |
| Animal                       | 2,20 €       | 2,20 €         | 2,20 €       |

**Location Tente Espace Toute Equipée 28 m² (5 personnes)**

|         | Basse saison | Moyenne saison | Haute saison |
|---------|--------------|----------------|--------------|
| 1 nuit  | 41,00 €      | 56,00 €        | néant        |
| 2 nuits | 77,00 €      | 104,00 €       | néant        |
| 3 nuits | 114,00 €     | 142,00 €       | néant        |
| Semaine | 216,00 €     | 322,00 €       | 371,00 €     |
| Animal  | 2,20 €       | 2,20 €         | 2,20 €       |

Il n'y a pas de nuitée ni de week-end en haute saison.

**Tarif groupe enfant sur l'emplacement réservé à cet effet :** 3,60 € par jour et par enfant avec gratuité pour les animateurs

- Décide de fixer les saisons comme suit :

- **Basse saison** du 1<sup>er</sup> avril au 28 avril 2017;
- **Moyenne saison** du 29 avril au 14 juillet et du 19 août au 2 octobre 2017;
- **Haute saison** du 15 juillet au 18 août 2017.

- Réduction de 20 % sur le tarif emplacement du 1<sup>er</sup> avril au 8 juin 2017 et du 8 septembre au 2 octobre 2017.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

## **7 – Marché de prestations d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes - Autorisation de signature**

Madame Marcelle TRAINEAU explique qu'aux fins d'améliorer les procédures de passation et d'optimiser les coûts des contrats d'assurance de chaque collectivité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Commune VIE ET BOULOGNE, la Communauté de Communes du PAYS DE PALLUAU, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient relève un intérêt certain.

Les membres du groupement de commande ont convenu que la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE sera coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Madame Marcelle TRAINEAU rappelle, conformément aux termes de la convention, les rôles respectifs du coordonnateur du groupement et des membres du groupement

### **Missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants des collectivités signataires.

Cette mission comprend, notamment, et de façon non exhaustive :

- les envois aux publications des avis d'appel public à la concurrence ;
- les envois, le cas échéant, aux candidats des dossiers de consultation ;
- la réception des dossiers de candidature et d'offres ;
- les échanges avec les candidats ;
- les convocations et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- la définition des critères ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- la publication des avis d'attribution qui sera transmis par mail à tous les membres ;
- la rédaction du rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.

Il s'engage à tenir fidèlement informé l'ensemble des membres du groupement du suivi de la procédure, spontanément et ce, à chaque étape ou à chaque demande de leur part.

Le coordonnateur signera l'acte d'engagement concernant ses propres besoins et s'assurera pour ce qui le concerne de sa bonne exécution.

### **Missions des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à assurer les missions suivantes :

- définition de ses besoins ;
- inscriptions budgétaires en lien avec ses besoins ;
- transmission des éléments nécessaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- relecture du cahier des clauses administratives et techniques particulières pour ce qui le concerne ;
- relecture du rapport d'analyse des offres ;
- gestion financière et comptable du marché pour la partie le concernant ;
- signature et notification de l'acte d'engagement concernant ses besoins ;
- paiement des prestations pour ce qui le concerne dans les conditions définies à l'article 6
- envoi au contrôle de légalité des marchés concernant ses propres besoins

Ce marché se compose de **6 lots** :

- Lot n°1 : Dommage aux biens
- Lot n°2 : Flotte automobile et auto missions
- Lot n°3 : Responsabilité générale
- Lot n°4 : Protection juridique
- Lot n°5 : Risques statutaires (**seule la commune de la Genétouze est concernée**)
- Lot n° 6 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du **1er juillet 2018** avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties moyennant un préavis.

La délibération en date du 24 mai 2016 autorisait Monsieur le Maire à signer ladite convention et le mandatait pour en assurer la parfaite exécution.

Un marché a été lancé, le lundi 18 juillet 2016, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances.

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le lundi 18 juillet 2016 au BOAMP et JOUE.

L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le lundi 18 juillet 2016 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), sous la référence dossier : CC-Vie-Boulogne\_85\_20150806W2\_01.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 9 septembre 2016 à 12h00.

Les enveloppes contenant les offres ont été ouvertes lors de la Commission d'appel d'Offres, le jeudi 15 septembre 2016 à 10h.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 24 octobre 2016 et a décidé de retenir :

|                                                                     | <b>ATTRIBUTAIRE</b> |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Lot n°1 : Assurance dommage aux biens</b>                        | SMACL               |
| <b>Lot n°2 : Assurance flotte automobile et auto missions</b>       | GROUPAMA            |
| <b>Lot n°3 : Assurance responsabilité générale</b>                  | ETHIAS - PNAS       |
| <b>Lot n°4 : Assurance protection juridique</b>                     | SMACL               |
| <b>Lot n°5 : Risques statutaires</b>                                | SMACL               |
| <b>Lots n°6 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement</b> | GROUPAMA            |

Le lot n° 5 ne concerne que la commune de la Genétouze.

Vu les articles 66, 67, 68 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération en date du 24 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le mandatant pour en assurer la parfaite exécution.

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société RISK OMNIUM, assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour la ville d'Aizenay :

|                                                                     | <b>ATTRIBUTAIRE</b> | <b>MONTANT ANNUEL € TTC</b> |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Lot n°1 : Assurance dommage aux biens</b>                        | SMACL               | 18 947,09 €                 |
| <b>Lot n°2 : Assurance flotte automobile et auto missions</b>       | GROUPAMA            | 10 266,48 €                 |
| <b>Lot n°3 : Assurance responsabilité générale</b>                  | ETHIAS - PNAS       | 2 142,88 €                  |
| <b>Lot n°4 : Assurance protection juridique</b>                     | SMACL               | 2 469,42 €                  |
| <b>Lot n°5 : Risques statutaires</b>                                | <b>NON CONCERNE</b> |                             |
| <b>Lots n°6 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement</b> | GROUPAMA            | 2 071,00 €                  |

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestations d'assurance comportant 5 lots ainsi que tout acte afférent à venir avec les entreprises retenues conformément au tableau ci-dessus.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

## **8 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, a été adopté pour les fonctionnaires de l'État (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, avant d'être soumis au comité technique, a fait l'objet de deux réunions de concertation avec les représentants du personnel élus au comité technique.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier ;
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- La NBI ;

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
  - Responsabilité d'encadrement
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Niveau de qualification
  - Autonomie
  - Diversité des domaines de compétences
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement**
  - Surcroît régulier de travail
  - Polyvalence du poste
  - Forte disponibilité
  - Respect de délais

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité **peut** définir ses propres critères.

### **A. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## **2. LE RIFSEEP**

### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE**

## Filière administratif

### Catégorie A

Attachés territoriaux

| Groupe   | Emplois                          | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur Général des Services   | 26 800€                                    | 36 210 €                           |
| Groupe 2 | Directeur Adjoint                | 24 000€                                    | 32 130 €                           |
| Groupe 3 | Responsable de service encadrant | 22 000€                                    | 25 500 €                           |
| Groupe 4 | Responsable de service           | 20 000€                                    | 20 400 €                           |

### Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe   | Emplois                                | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant       | 17 000€                                    | 17 480 €                           |
| Groupe 2 | Assistant administratif avec expertise | 16 000€                                    | 16 015 €                           |
| Groupe 3 | Agent administratif polyvalent         | 14 650€                                    | 14 650 €                           |

### Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

| Groupe   | Emplois                                       | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service – poste avec expertise | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Agent administratif polyvalent                | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

## Filière technique

### Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

| Groupe   | Emplois                            | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé                                                                    | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant   | NB: Il est proposé que les ingénieurs perçoivent le RIFSEEP sur les mêmes bases que les agents de catégorie A | Dans l'attente des décrets         |
| Groupe 2 | Assistant technique avec expertise |                                                                                                               |                                    |
| Groupe 3 | Responsable de service encadrant   |                                                                                                               |                                    |
| Groupe 4 | Responsable de service             |                                                                                                               |                                    |

**Catégorie B**

Techniciens territoriaux

| Groupe   | Emplois                            | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé                                                                     | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant   | NB: Il est proposé que les techniciens perçoivent le RIFSEEP sur les mêmes bases que les agents de catégorie B | Dans l'attente des décrets         |
| Groupe 2 | Assistant technique avec expertise |                                                                                                                |                                    |
| Groupe 3 | Agent technique polyvalent         |                                                                                                                |                                    |

**Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

| Groupe   | Emplois                          | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Agent technique polyvalent       | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

Adjointes techniques territoriales

| Groupe   | Emplois                          | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Agent technique polyvalent       | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

**Filière animation****Catégorie B**

Animateurs territoriaux

| Groupe   | Emplois                          | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant | 17 000 €                                   | 17 480 €                           |
| Groupe 2 | Assistant avec expertise         | 16 000 €                                   | 16 015 €                           |
| Groupe 3 | Animateur polyvalent             | 14 650 €                                   | 14 650 €                           |

**Catégorie C**

Adjointes territoriales d'animation

| Groupe   | Emplois                      | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Assistant avec expertise     | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Agent d'animation polyvalent | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

## Filière sociale

### **Catégorie A**

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

| Groupe   | Emplois              | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Agent avec expertise | 18 000 €                                   | 19 480 €                           |
| Groupe 2 | Agent polyvalent     | 15 300€ <sup>1</sup>                       | 15 300 €                           |

### **Catégorie B**

Assistants territoriaux socio-éducatifs

| Groupe   | Emplois              | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Agent avec expertise | 11 970 €                                   | 11 970 €                           |
| Groupe 2 | Agent polyvalent     | 10 560 €                                   | 10 560 €                           |

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants

| Groupe   | Emplois              | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé                                                                                                   | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Agent encadrant      | NB: Il est proposé que les éducateurs territoriaux de jeunes enfants perçoivent le RIFSEEP sur les mêmes bases que les agents de catégorie B | Dans l'attente des décrets         |
| Groupe 2 | Agent avec expertise |                                                                                                                                              |                                    |

### **Catégorie C**

Agents sociaux territoriaux

| Groupe   | Emplois              | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Agent avec expertise | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Agent polyvalent     | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe   | Emplois              | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Agent avec expertise | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Agent polyvalent     | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

---

<sup>1</sup> 17 000 € indiqué en séance

## Filière médico-sociale

### Catégorie A

Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médicot techniques

| Groupe | Emplois                                                                                 | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé                                                                                                                                                 | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|        | Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médicot techniques | NB: Il est proposé que les cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médicot techniques perçoivent le RIFSEEP sur les mêmes bases que les agents de catégorie A | Dans l'attente des décrets         |

### Catégorie C

Auxiliaires de puériculture territoriaux

| Groupe   | Emplois              | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé                                                                                                                    | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Agent encadrant      | NB: Il est proposé que les auxiliaires de puériculture territoriaux de jeunes enfants perçoivent le RIFSEEP sur les mêmes bases que les agents de catégorie C | Dans l'attente des décrets         |
| Groupe 2 | Agent avec expertise |                                                                                                                                                               |                                    |

## Filière sportive

### Catégorie A

Conseillers territoriaux des A.P.S

| Groupe   | Emplois                            | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé                                                                                           | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant   | NB: Il est proposé que les conseiller territoriaux des A.P.S perçoivent le RIFSEEP sur les mêmes bases que les agents de catégorie A | Dans l'attente des décrets         |
| Groupe 2 | Assistant technique avec expertise |                                                                                                                                      |                                    |
| Groupe 3 | Responsable de service encadrant   |                                                                                                                                      |                                    |
| Groupe 4 | Responsable de service             |                                                                                                                                      |                                    |

## Catégorie B

Éducateurs territoriaux des APS

| Groupe   | Emplois                          | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service encadrant | 17 000 €                                   | 17 480 €                           |
| Groupe 2 | Éducateur avec expertise         | 16 000 €                                   | 16 015 €                           |
| Groupe 3 | Éducateur polyvalent             | 14 650 €                                   | 14 650 €                           |

## Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

| Groupe   | Emplois                  | IFSE - Montant maximal brut annuel proposé | IFSE - Montant maximal brut annuel |
|----------|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Éducateur avec expertise | 11 340 €                                   | 11 340 €                           |
| Groupe 2 | Éducateur polyvalent     | 10 800 €                                   | 10 800 €                           |

## Filière police

Par exception, les filières sapeur-pompiers et police municipale ne sont pas éligibles car toutes les filières et/ou cadres d'emplois doivent avoir des équivalents aux corps de la fonction publique d'État, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**L'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises sera versée mensuellement.<sup>2</sup>**

#### **Bénéficiaires :**

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires de droit public à partir de 3 mois de travail effectif au sein de la collectivité.

Les agents de droit privé en sont exclus.

#### **Cas de maintien / cas de suspension :**

Le montant de l'indemnité est supprimé (pour la durée de l'absence), **à compter du 21ème jour** d'absence (jours cumulés sur une année civile),

En cas de maladie ordinaire – accident de travail – maladie professionnelle - congé longue maladie et longue durée

Les réductions de prime **ne s'appliquent pas :**

- Au congé de maternité et pathologique
- Au temps partiel thérapeutique
- Au congé paternité, d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, des jours d'absences pour événements familiaux.

#### **Temps de travail :**

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **Modalités de réévaluation des montants :**

---

<sup>2</sup> Indiqué lors de la présentation faite en conseil municipal mais non intégré dans le projet de délibération et rajouté à la délibération transmis au contrôle de légalité.

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Monsieur le maire explique que 95 % des agents ont des arrêts de travail très peu importants. 7% des agents représentent 90 % des arrêts de travail au sein de la collectivité.

Notre priorité, en parallèle, a été de mettre en place un régime indemnitaire pour toutes les personnes qui n'en bénéficiaient pas. Cela coûtera bien plus cher à la commune mais on a travaillé sur les bas salaires et sur le fait que certains avaient des régimes indemnitaires et d'autres pas. Les personnes qui sont absentes à plusieurs reprises, ce n'est pas de leur faute mais cela peut gêner ceux qui restent et qui sont là. Et parmi ces personnes il y avait des agents qui ne bénéficiaient pas de régime indemnitaire.

Le Directeur Général des Services indique que le courrier a été envoyé hier aux agents concernés. On est sur une augmentation du nombre d'arrêts maladie assez forte en Vendée. Au niveau national, 46 % des agents en 2015 sont concernés par un arrêt maladie, c'est 25 % sur Aizenay. Le Directeur Général des Services explique que l'augmentation des arrêts maladie en Vendée est de 4,8 % alors qu'il est de 8% au niveau national.

Monsieur Joël BLANCHARD demande s'il existe des études sur les causes de cet absentéisme. Monsieur le maire répond que nous avons acté aujourd'hui la mise en place d'un groupe de travail pour identifier les services concernés, l'âge, le métier... Dès le début de la prochaine année un regard doit être fait sur ces aspects-là. On aura besoin peut-être de l'avis d'un expert. C'est préjudiciable pour eux et pour la collectivité.

Ceci a été validé par le CHSCT aujourd'hui. Nous avons également un préventeur dans le groupe de travail qui travaille sur les problèmes de dos, de postures et de gestes répétés.

Monsieur Franck ROY explique qu'il y a deux éléments qui ont augmenté.

Les maladies ordinaires ont augmenté de 23 % et les accidents du travail ont augmenté de 30 % au niveau départemental. Ce sont les EHPAD qui ont augmenté le taux de sinistralité car ils rencontrent des difficultés pour le personnel s'agissant des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Il y a également des interventions de psychologues du travail. La refonte des collectivités locales engendre pour les agents du stress (exemple : création de communes nouvelles, fusion d'EPCI...). La maladie longue durée a chuté de 20 %. Le travail a été fait par les collectivités pour accompagner les agents sur les problématiques de reclassement.

Monsieur le maire explique que quand on regarde la borne d'accueil à la mairie le personnel travaille toujours en rotation. Monsieur Jean-François MIGNET, Directeur Général des Services explique que la collectivité travaille beaucoup sur les gestes et postures et sur les services qui ont ces problématiques-là.

Monsieur Éric PAQUET demande quel est l'avis des représentants syndicaux sur la proposition du nouveau régime indemnitaire. Le Directeur Général des Services répond qu'il n'y a pas d'accord de leur part sur le RIFSEEP mais qu'il y a eu une abstention sur les propositions. Il n'y a donc pas eu besoin d'un deuxième comité technique.

Monsieur Éric PAQUET demande s'il y a des enveloppes avec des montants maximum. Monsieur Jean-François MIGNET explique qu'on ne peut pas mettre le maximum par groupe. On s'engage à respecter les montants identiques versés à ce jour aux agents.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une augmentation budgétaire de la masse salariale.

À la question de Monsieur Joël BLANCHARD qui demande si la délibération de 2015 relative au régime indemnitaire des cadres est supprimée, il lui est répondu de manière positive. Cette délibération comme les autres délibérations relatives au régime indemnitaire sont abrogées

hormis celles s'appliquant aux policiers municipaux. Elles sont citées dans le projet de délibération soumis au vote des conseillers municipaux. Elles ne seront plus appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette délibération abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la catégorie A.

La délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2011 sur la refonte complète du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la collectivité reste applicable aux agents de la filière police.

Le dispositif des astreintes, de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires instauré par le Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2011 est conservé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2011 sur la refonte complète du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016,

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Monsieur le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

## **9 - Création d'un emploi contractuel – Filière technique (voirie)**

Monsieur Serge ADELEE informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi contractuel pour la pose de signalétique afin de valoriser les pistes cyclables.

Monsieur Serge ADELEE propose de créer un emploi contractuel, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi contractuel à temps complet (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs), dans le cadre de la filière technique, pour la pose de signalétique.

- Dit que la rémunération sera fixée en référence aux cadres d'emploi de la filière technique.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement correspondant.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé est inscrit au budget de l'exercice en cours.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON :**

**BLANC :**

À Aizenay,  
Le secrétaire de séance,  
Julie PERRAUDEAU